

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 23 Mai 2019**

Présents : Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Gérard CMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Michel ICART, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés :

Procurations : Simon BAVARD à Jean-Noël VIGNEAU, Ginette BUSCA à Geneviève OSMOND, Patrick LAFFONT à Nadine NENY, Christine TEQUI à Alain SERVAT.

Absents : Alain BARI, Magalie BERNERE, Christiane BONTE, Marie-Christine SOULA, Patrick TIMBART,

Secrétaire de séance : André VIDAL

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 mai 2019
- **Dossier soumis à délibération du bureau**
 - Finances**
 - Subventions aux associations (Rapports n° 1 et 2A- 2B- 2C- 2D- 2E- 2F- 2G)
 - Juridique/Technique**
 - Acquisitions MSP Saint-Girons (Rapport n° 3)
 - Conditions générales de vente (Piétons/luge/Karts/VTT) (Rapport n° 4)
 - Convention SAVASEM/CCCP – Perception des recettes (Rapport n° 5)
 - Culture**
 - Contrat Territorial de Lecture : Demande d'encaissement de la subvention par la CCCP à la DRAC (Rapport n° 6)
 - Enfance Jeunesse**
 - Convention prestation de service CCCP/SIVE DE MASSAT (rapport n° 7)
- **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**
 - Technique**
 - Foncier Gendarmerie et Maison de Santé Professionnelle de Prat-Bonrepaux (Rapport n° 8)
 - Eaux du Couserans**
 - Nouveaux statuts du SMBVA (Rapport n° 9)
 - Questions diverses**

Le Président ouvre la séance à 18H15

M. le Président propose aux membres du Bureau un nouveau rapport à l'ordre du jour par lequel il demande l'autorisation d'ester en justice pour l'occupation irrégulière du site de Lédar commune de Saint-Girons.

- **Les membres du bureau acceptent à l'unanimité de rajouter ce rapport à l'ordre du jour (27 voix)**

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 9 Mai 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 9 Mai 2019.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (27 voix).

Finances

- Attribution de subventions aux associations

M. Michel Icart, Vice-Président, présente le rapport.

Il précise que la commission Finances, qui s'est tenue le 15 juin dernier, a émis un avis positif sur les propositions de la commission Culture.

M. le Président demande aux membres du Bureau s'il y a des questions sur ces attributions de subventions. Il invite le Bureau à délibérer.

N° Demande	Nom du porteur de Projet	Montant demandé	Commission concernée	Proposition de la commission	Proposition de la Commission Finances	Validation Bureau
SUBV103/2019/CULTU	ADECC	30 000 €	CULTURE	30 000 €	30 000 €	30 000 €
SUBV91/2019/CULTU	LES AMIS DU FESTIVAL	3 000 €	CULTURE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SUBV56/2019/CULTU	AUTRES DIRECTIONS	5 000 €	CULTURE	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SUBV33/2019/CULTU	ART CADE 1	10 000 €	CULTURE	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SUBV33/2019/CULTU	ART CADE 2	3 000 €	CULTURE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV11/2019/CULTU	LES BIROUSSANS	2 500 €	CULTURE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SUBV37/2019/CULTU	ACT EN SCENE	8 000 €	CULTURE	7 000 €	7 000 €	7 000 €
SUBV08/2019/CULTU	LES BAZIS	2 000 €	CULTURE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SUBV13/2019/CULTU	CELTIE D'OC	1 200 €	CULTURE	1 200 €	1 200 €	1 200 €
SUBV35/2019/CULTU	JAIPAT	800 €	CULTURE	600 €	600 €	600 €
SUBV30/2019/CULTU	REMP'ARTS	5 000 €	CULTURE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SUBV18/2019/CULTU	LA BELLONGAISE	3 700 €	CULTURE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SUBV09/2019/CULTU	BOUILLEUR DE SONS	1 500 €	CULTURE	500 €	500 €	500 €
SUBV52/2019/CULTU	MOVE IN SALAT	1 000 €	CULTURE	500 €	500 €	500 €
SUBV54/2019/CULTU	MUSIQUE ET PARTAGE EN COUSERANS	2 500 €	CULTURE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SUBV55/2019/CULTU	ANTIDOT	2 000 €	CULTURE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SUBV66/2019/CULTU	ASOS	2 000 €	CULTURE	500 €	500 €	500 €
SUBV58/2019/CULTU	VOCES INTIMAE	1 500 €	CULTURE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV73/2019/CULTU	MONTAGNE & PATRIMOINE	1 000 €	CULTURE	200 €	200 €	200 €
SUBV74/2019/CULTU	CHŒUR CARPE DIEM	400 €	CULTURE	300 €	300 €	300 €
SUBV32/2019/CULTU	SALON DES ARTS DE SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	500 €	CULTURE	200 €	200 €	200 €
SUBV92/2019/CULTU	CAMERA AU POING	1 500 €	CULTURE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SUBV19/2019/CULTU	MASSAT MUSIQUE MONTAGNE	1 800 €	CULTURE	1 800 €	1 800 €	1 800 €

SUBV10/2019/CULTU	MIRACOS	1 000 €	CULTURE	300 €	300 €	300 €
SUBV17/2019/CULTU	LES BETHMALAIS	3 000 €	CULTURE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SUBV34/2019/CULTU	LA BETHMALAISE	4 000 €	CULTURE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SUBV34/2019/CULTU	CHEMINS DE LA LIBERTE	500 €	CULTURE	500 €	500 €	500 €
SUBV12/2019/EVEN	AUTREFOIS LE COUSERANS	1 500 €	FINANCES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV57/2019/EVEN	LES CONSORANIS	1 500 €	FINANCES	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV29/2019/EVEN	GUERRE DES DEMOISELLES	5 000 €	FINANCES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SUBV27/2019/EDU	CŒUR DES CASTI'JEUNS JUNIOR - ASSOCIATION CASTILLONNAIS	200 €	EDUCATION	200 €	200 €	200 €
SUBV/2019/EDU	YOUNGER PRAT - JUNIOR ASSOCIATION BAS COUSERANS	200 €	EDUCATION	200 €	200 €	200 €
SUBV50/2019/EDU	FRANCAS ARIEGE	1 500 €	EDUCATION	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV42/2019/EDU	LES PETITS LIENS	750 €	EDUCATION	750 €	750 €	750 €
SUBV64/2019/EDU	MAISON DES MASSIPOUS	3 000 €	EDUCATION	3 000 €	3 000 €	3 000 €
		112 050 €		91 250 €	91 250 €	91 250 €

➤ **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer ces subventions aux associations (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à l'association MJC d'Oust**

Mme Monique Charles, membre du Bureau présente le rapport.

La demande de subvention de la MJC d'Oust pour 2019 s'élève à 9 000 € au titre du financement :

- du poste de coordinatrice de la MJC : 7 800 €
- d'une action de secourisme pour les jeunes du canton d'Oust : 1 200 €

Les membres des commissions éducation et finances ont émis un avis favorable.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur ces attributions de subventions. Il invite le Bureau à délibérer.

➤ **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association MJC d'Oust (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à l'association LEC Grand Sud**

Mme Monique Charles, membre du Bureau présente le rapport.

L'association intervient dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'animation enfance / jeunesse sur le territoire du canton d'Oust. L'association gère les structures suivantes :

- Etablissements d'accueil des jeunes enfants d'Oust et de Guzet
- Accueil périscolaire de Seix
- Accueil jeunes de Seix

La demande de subvention de l'association pour l'année 2019 s'élève à :

- Pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants d'Oust : 109 586,80 €
- Pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants de Guzet : 21 935,24 €
- Pour l'ALAE de Seix : 83 897,32 €
- Pour l'Accueil Jeunes de Seix : 54 022,50 €

Soit un total de 269 441,86 €.

Les subventions versées à l'association sont atténuées par des recettes perçues directement par la CCCP au titre du Contrat Enfance Jeunesse et des politiques éducatives départementales dont voici le détail :

Subvention 2019 Association LEC GRAND SUD	269 441,86€
--	--------------------

Atténuation recettes CEJ CAF	-54 646€
Atténuation recettes Département PEL	-3 830€
Sous-total recettes en atténuation	-58 476€
Montant de la subvention après atténuation	210 965,86€

Les membres des commissions éducation et finances ont émis un avis favorable

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association LEC GRAND SUD (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à l'association Etincelles**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente présente le rapport.

L'association Etincelles gère la ludothèque itinérante sur le territoire du Couserans et intervient sur les structures petite enfance, enfance, jeunesse du Couserans.

La demande de subvention de l'association pour l'année 2019 s'élève à **38 500 €**.

Mme la vice-présidente rappelle que la subvention versée à l'association est atténuée par des recettes perçues directement par la CCCP au titre du Contrat Enfance Jeunesse :

Subvention 2019 Etincelles	38 500€
Atténuation recettes CEJ CAF	-29 000€
Montant de la subvention après atténuation	9 500€

Il est précisé qu'un 1^{er} acompte de la subvention d'un montant de 15 953,14 € a été versé en février 2019.

Les membres des commissions Education et Finances ont émis un avis favorable.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association Etincelles (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à Association Animation Montagne du Biros**

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente présente le rapport.

L'AAMB gère l'accueil périscolaire (ALAE) sur la commune de Sentein.

Subvention 2019 AAMB	23 825€
Atténuation recettes CEJ CAF	-9 000€
Atténuation recettes Département PEL	-878€
Sous-total recettes en atténuation	-9 878€
Montant de la subvention après atténuation	13 947€

Les membres des commissions Education et Finances ont émis un avis favorable

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association AAMB (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales du Haut Couserans (AFR)**

Mme Monique Charles, membre du Bureau présente le rapport.

L'AFR intervient dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'animation enfance / jeunesse sur Massat. L'association gère les structures et les actions suivantes :

La demande de subvention de l'association pour l'année 2019 s'élève à **122 016 €**

- Pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants : 68 000 €
- Pour l'ASLH : 20 636 €
- Pour l'Accueil Jeunes : 700 €
- Pour l'espace de vie sociale : 6 350 €
- Pour les actions PEL : 10 030 €
- Pour la coordination PEL : 16 300 €

Madame la vice-présidente rappelle que les subventions versées à l'AFR sont atténuées par des recettes perçues directement par la communauté de communes au titre notamment du Contrat Enfance Jeunesse et des politiques éducatives départementales dont voici le détail :

Subvention 2019 AFR	122 016€
Atténuation recettes CEJ CAF	-37 811€
Atténuation recettes Département PEL	-7 570€
Sous-total recettes en atténuation	-45 381€
Montant de la subvention après atténuation	76 635€

Les membres des commissions éducation et finances ont émis un avis favorable.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association AFR (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à l'association Instants de Vie**

Mme Monique Charles, membre du Bureau présente le rapport.

L'association Instants de vie gère les Lieux d'Accueil Enfants – Parents (LAEP) d'Oust et de Massat.

La demande de subvention de l'association pour l'année 2019 s'élève à **15 172 €**.

Subvention 2019 Instants de vie	15 172€
Atténuation recettes CEJ CAF	-6 525€
Montant de la subvention après atténuation	8 647€

Les membres des commissions éducation et finances ont émis un avis favorable.

M. le Président demande aux membres s'il y a d'autres questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à l'association Instants de Vie (27 voix)**

- **Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Jeunes d'Ariège**

Mme Nadine Neny présente le rapport.

Elle rappelle que les Missions Locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Les Missions Locales sont financées selon un modèle multi partenarial (Etat, Région, Département, communes ou communauté de communes, Fonds Social Européen) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le financement des Missions Locales par les collectivités locales est calculé sur la base de 0,70 € par habitant. En Couserans, la Mission Locale était financée par l'ancienne communauté de communes du canton d'Oust (1 500€) avec une permanence à Seix et par la Mairie de St Girons (4 550€) avec un bureau d'accueil à Saint-Girons.

Avec le transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes, il est proposé que le montant du financement de la Mission Locale d'Ariège soit calculé sur la base de 0.50€ par habitant soit : 29 716 habitants (Source Insee au 01.01.2017) * 0.5 € = **14 858€**.

Les membres des commissions éducation et finances ont émis un avis favorable.

M. le Président demande aux membres s'il y a d'autres questions sur cette attribution de subvention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour attribuer cette subvention à la Mission Locale d'Ariège (27 voix)**

Juridique/Technique

- **Acquisitions foncier projet Maison de Santé Professionnelle de Saint-Girons**

M. Jean-Noël Vigneau, Président, présente le rapport.

Il expose que dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Girons, l'acquisition de la parcelle dite principale, cadastrée comme suit B 1095 est en cours d'acquisition, l'acte définitif de vente sera prochainement rédigé.

Afin de garantir au projet un espace de stationnement plus large et la jouissance des propriétés mitoyennes, il a été envisagé d'acquérir les parcelles B3832, et B 3830

Ces parcelles ne seront pas acquises en totalité :

- 87 m² pour la parcelle B 3830
- 55 m² pour la parcelle B3832

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'appliquer le même prix que celui adopté pour l'acquisition de la parcelle principale, soit 100 euros par m².

Ainsi, Monsieur le Président propose d'acquérir :

- La parcelle B 3830 pour un prix de 8700 euros
- La parcelle B 3832 pour un prix de 5500 euros
-

De plus il précise que le permis de construire va être validé très prochainement. L'appel d'offres a été lancé, le marché sera attribué mi-juin.

L'acte d'achat du terrain sera signé en suivant.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette proposition d'acquisition. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour acquérir ce foncier supplémentaire (27 voix)**

- Conditions générales de vente pour les activités de d'été de Guzet (Piétons/luge/Karts/VTT)

M. Gérard Cambus, Vice-Président présente le rapport.

Il rappelle la nécessité d'adopter les conditions générales de vente pour les activités d'été de Guzet afin de sécuriser les échanges financiers de la Communauté de communes et d'assurer la transparence des pratiques commerciales.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur ces conditions générales. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour l'adoption des conditions générales de vente des activités d'été de Guzet (27 voix)**

- Convention SAVASEM/CCCP – Perception des recettes perçues au titre de l'exploitation des activités d'été de Guzet.

M. Michel Icart, Vice-Président des Finances, présente le rapport.

Il informe que le site de Guzet, pour les activités d'été, sera ouvert à compter du 6 juillet prochain, pendant la période estivale.

Pour faciliter l'accueil de la clientèle, il est prévu l'ouverture d'un guichet de vente des tickets luges – VTT -piétons et dévalkart, à proximité du guichet utilisé en hiver pour la vente des forfaits de ski.

En conséquence de quoi, GUZET PYRENEES se charge de la perception des recettes issues de la vente des tickets de la luge en lieu et place de la CCCP.

Il rappelle que GUZET PYRENEES est chargé notamment de l'exploitation de la station de Guzet, en sa qualité de délégataire de service public.

Il propose qu'un courrier soit adressé au Syndicat Mixte de Guzet pour leur demander l'autorisation d'utiliser les installations pour les activités d'été en précisant les dates.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur la convention entre la Savasem et la CCCP. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour autoriser le Président à signer cette convention relative à la perception des recettes par la Savasem (27 voix)**

Culture

- Contrat Territorial de Lecture : Demande d'encaissement de la subvention par la CCCP à la DRAC

Mme Patricia Dandurand, membre du Bureau, rapporteur de la commission, présente le rapport.

Elle rappelle que la DRAC Occitanie et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ont signé un Contrat Territoire-Lecture (CTL), d'une durée de trois ans (2019, 2020, 2021).

Le contrat prévoit la prise en charge par la Drac Occitanie de 50 % des dépenses des opérations définies. Au titre de l'année 2019, celles-ci sont :

1/ Le recrutement d'un responsable du bassin de lecture Séronais/Lescure et réflexion autour d'un projet de service visant à l'harmonisation du travail d'équipe, des services et des actions culturelles sur le bassin

2/ La réalisation d'actions culturelles à l'échelle du réseau : Nuit de la Lecture, 24 heures du mot, programme autour de la bande dessinée

3/ La mise en place du cycle 1 du partenariat avec LabPlace, fablab basé à Oust, pour les ateliers numériques dans le réseau de lecture publique

4/ La réalisation d'outils de communication à l'échelle du réseau : guide du lecteur, plaquette pour les 24 heures du mot, la Nuit de la lecture et le cycle de rencontres autour de la bande dessinée

Pour recevoir ces recettes, il convient d'émettre à l'attention de la Drac Occitanie une demande de subvention dont le montant pour 2019 est de 19 734 €.

La DRAC versera ce montant sur 3 années à compter de 2019 sachant qu'un renouvellement de l'opération est prévu, soit un versement de subvention par la DRAC sur les 6 ans à venir.

M. le Président demande aux membres, s'il y a des questions sur cette demande de subvention à la DRAC. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour autoriser le Président à demander une subvention de 19 734€ à la DRAC pour 2019 pour la mise en œuvre des opérations ci-dessus définies (27 voix)**

Enfance Jeunesse

- Convention de prestation de service CCCP/SIVE DE MASSAT

Mme Nadine Neny, Vice-Présidente présente le rapport.

Elle explique que la CCCP peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans le cadre du transfert de la compétence « enfance jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019, la CCCP peut, à titre transitoire, confier la gestion des services enfance jeunesse à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

En ce qui concerne les services périscolaires rattachés aux écoles de Massat et de Biert, ceux-ci étaient gérés, avant le transfert de la compétence, par le SIVE du RPI de Massat, Biert, Boussenac, Le Port.

Afin de donner le temps nécessaire à la CCCP pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle des services périscolaires, Mme la vice-présidente demande que la CCCP puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services du SIVE du RPI de Massat, Biert, Boussenac, Le Port, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services périscolaires rattachés aux écoles de Massat et de Biert.

Il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes entend confier la gestion des services en cause au SIVE. Mme la vice-présidente précise que la durée de la convention serait limitée à 8 mois et prendrait fin le 31 août 2019.

Elle précise que ce projet a obtenu les visas des services juridiques, ressources humaines et finances et a été travaillé avec les représentants du SIVE.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette convention. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour autoriser le Président à signer cette convention avec le Sive de Massat (27 voix)**

Juridique

- **Autorisation d'ester en justice pour l'occupation irrégulière du site de Lédar**

M. le Président rappelle que le site de Lédar accueille de façon temporaire l'aire d'accueil de grand passage qui a bien fonctionné en 2017. En 2018 et 2019 l'aire a été occupée de façon illicite dans un premier temps sur la plate-forme en béton puis sur d'autres terrains y compris celui qui a été cédé « à terme » à l'entreprise de marbre. Il rappelle les projets en cours sur le site tels que le photovoltaïque adossé à un projet agricole maraichage et la demande du porteur de projet de la mine de Salau. Il convient donc de libérer ces terrains afin que les 2 entreprises citées puissent s'y installer au plus vite.

Pour compléter, il précise que l'aire de grand passage ne peut plus fonctionner dans la mesure où les gens du voyage « grand passage » ne souhaitent plus venir s'installer à côté des groupes de personnes installées illicitement.

Il rappelle qu'il a fait procéder à 2 constats d'huissier pour occupation illicite. 2 plaintes ont été déposées. Une lettre de demande de soutien a été adressée à Mr le Procureur.

Madame la Sous-Préfète par intérim a été avisée de cet état, et avec l'arrivée prochaine du nouveau Sous-Préfet de Saint-Girons, il a été convenu de procéder à l'expulsion de ces personnes.

De plus les agents du service des déchets demandent un droit de retrait face aux déchets déposés sur le site.

M. le Président demande aux membres s'il y a d'autres questions. Il invite le Bureau à délibérer.

- **Les membres du Bureau délibèrent favorablement à l'unanimité pour autoriser le Président à ester en justice (27 voix)**

- **DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU OU PRÉPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Eaux du Couserans

- **Approbation de la modification des statuts du SMBVA et du périmètre.**

M. Daniel Artaud présente le dossier.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°DEL-2017-156 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 7 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCCP ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du SMBVA et que les statuts du SMBVA doivent être modifiés notamment pour

prendre en compte la nouvelle compétence GEMAPI et pour ajuster le périmètre d'intervention, tout en étant complétés par une annexe précisant le ratio de surface de bassin par communes.

Ainsi le périmètre doit être étendu à la commune de Lescure qui compte une partie de son territoire sur le bassin versant de l'Arize.

Il rappelle également que les missions 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI ont déjà été transférées au SMBVA. En revanche, la mission 5 de défense contre les inondations et contre la mer n'a pas fait l'objet de transfert. Les statuts du SMBVA précisent que ce dernier peut exercer des actions relevant de cette mission par convention de délégation jusqu'au 31 Décembre 2019, comme le prévoit la réglementation.

M. le Président demande l'avis du Bureau pour le projet de modifications de statuts du SMBVA et la modification du périmètre incluant la commune de Lescure.

M. le Président demande aux membres s'il y a des questions sur cette modification. Il invite le Bureau à rendre un avis.

- **Les membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité pour approuver les nouveaux statuts et pour la modification du périmètre du SMBVA (27 voix)**

Questions Diverses

Le Bureau est informé d'une opération inondation mise en œuvre par les services de la Préfecture de l'Ariège à la mi-octobre 2019 (semaine 42). Seront associés à des simulations de sauvetage les lycées et écoles du Couserans. Une information sera communiquée aux maires concernés.

Le Bureau est interrogé sur l'intérêt pour la CCCP d'étudier la mise en place d'un plan local de l'urbanisme à l'échelle intercommunale.

M. le Président rappelle que la CCCP est engagée dans la réalisation d'un SCOT. Il rappelle qu'à la suite des renouvellements des conseils municipaux en 2020, un délai de 3 mois va courir pour décider de transférer ou non la compétence PLUI à la CCCP.

Le Bureau est informé d'une journée portes ouvertes « Made in Viande » le 29 mai 2019 aux Abattoirs.

La présentation du Plan « Ma Santé 2022 » est rapportée en Bureau
5 engagements seront mis en place au 1^{er} janvier 2021 :

- 400 nouveaux médecins dont 200 sur des territoires prioritaires, soit 14 postes sur la Région l'Occitanie
- Accueil d'assistants de médecins dans les MSP
- Labellisation des hôpitaux de proximité (sans services chirurgie & maternité)
- Réforme de la médecine
- 1000 communautés de santé pour mailler tout le territoire national (actions de prévention/sortie d'hospitalisation/
- Territoire fléchés (Lavelanet/Prat/Tarascon/ Saint-Girons ville centre...
- Médecins salariés à ½ ETP à l'Hôpital et ½ en libéral

Autres dispositifs

Prime à l'installation par la CPAM 50 000€ avec obligation de rester 5 ans en place
Zonage fait en octobre 2018 et revu en 2020 (doit être renouvelé tous les 6 mois)

Projet de Conseil de Territoire impulsé par le CD09.

M. le Président informe de l'avancement du projet de la maison de santé de Prat.

M. le Président informe du déménagement prochain des services ressources de Saint-Valier sur l'Hôtel-Dieu à Saint-Lizier.

Le Bureau est interrogé sur une information parue sur La Dépêche relative à des problèmes sur le CHAC et sur l'usine la Moulasse.

M. le Président communique les éléments dont il dispose sur ces sujets.

La séance est levée à 20H15